

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE  
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 12 décembre 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le **5 décembre 2025**

Président: M. Xavier ODO.

Secrétaire de séance : M. Amar MANSOURI.

**Présents :**

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Najoua AYACHE, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, Mme Delphine FAURAND, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line JULLIEN, M. Stéphane GAUBY

**Procuration :**

M. Guillaume MOULIN donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP donne pouvoir à M. Amar MANSOURI, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Maxime MONTET donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Aurélie FRONTERA donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à Mme Victoria MARI, M. Roland DÉCOMBE donne pouvoir à Mme Daniela SEIGNEZ, Mme Pia BOIZET donne pouvoir à M. Monji OUERTANI

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPES ET D'HABITATS NATURELS SUR LE SITE "ÎLES ET LÔNES DU RHÔNE AVAL" - AVIS**

Considérant que la Préfète du Rhône, en application de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) 2020-2030 adoptée en janvier 2021, s'est engagée dans une démarche volontaire de renforcement du réseau d'espaces protégés du département, dont la stratégie vise à préserver la richesse naturelle de notre territoire et à consolider la résilience de la biodiversité face aux pressions actuelle ;

Considérant que les services de l'État, en concertation avec les acteurs locaux, ont validé en 2022, en comité départemental de la stratégie pour les aires protégées, le premier plan d'actions départemental 2022-2024 ;

Les services préfectoraux ont transmis à la Ville pour consultation, par courrier du 21 octobre 2025 reçu en mairie le 27 octobre suivant, le projet d'arrêté préfectoral portant sur la création d'une zone de protection de biotopes et d'habitats naturels (APPBHN) « Îles et Lônes du Rhône aval ». Cet arrêté vise à préserver les richesses naturelles du territoire et à consolider la biodiversité, dans le cadre d'une stratégie nationale fixant des objectifs ambitieux : 30 % du territoire national sous protection d'ici 2030 dont 10 % sous protection forte. Il vise à instaurer une protection forte et ciblée de la biodiversité remarquable d'un site naturel ou semi-naturel, et repose sur une approche combinée : protection des habitats naturels et celles des biotopes d'espèces protégées.

Plus précisément, cet arrêté regroupe deux outils réglementaires distincts :

- l'arrêté préfectoral de protection des biotopes (APPB), qui cible les milieux de vie spécifiques d'espèces protégées ;
- l'arrêté préfectoral de protection d'habitats naturels (APPHN), qui vise la préservation d'écosystèmes entiers ;

la combinaison des deux volets permettant une protection cohérente.

Le site concerné par cet arrêté représente une superficie de 470 hectares situé sur les communes de Feyzin, Grigny-sur-Rhône, Irigny, Saint-Fons, Sérézin-du-Rhône, Solaize, Ternay et Vernaison. Il s'agit

d'un complexe alluvial avec trois types de milieux :

- la forêt alluviale,
- les prairies humides,
- les annexes fluviales.

Le périmètre compte des espèces remarquables comme notamment la barbastrelle d'Europe, le martin pêcheur, le triton palmé, la couleuvre vipérine, le castor.

Ce projet permettra la mise en place de mesures d'interdiction visant à prévenir les altérations des sols et de la végétation, et l'instauration de mesures d'encadrement limitant les impacts humains.

Considérant que pour la Ville de Grigny-sur-Rhône, sont concernées les parcelles (cf. la liste des parcelles cadastrales : annexe 1 du projet d'arrêté ci-joint) :

- AE 0221, AE 0224, AE 0226, AE 0227,
- AP 738,
- AR 0062, AR 0063, AR 0064, AR 0065, AR 0066, AR 0067, AR 0068,
- AS 0092, AS 0093, AS 0094, AS 0095, AS 0101, AS 0107, AS 0165, AS 0241, AS 0266, AS 0282, AS 0286, AS0290.

Conformément à l'article R.411-16 du code de l'environnement, les projets d'arrêtés sont soumis à consultation auprès :

- du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;
- de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- des communes sur le territoire desquelles s'appliquent les mesures de protection ;

Considérant que malgré leur attachement aux objectifs de préservation de la biodiversité et de valorisation des espaces naturels de nombreuses communes (Grigny-sur-Rhône, Vernaison, Millery, Ternay, Sérézin-du-Rhône, Irigny) partagent de fortes interrogations quant au zonage actuellement envisagé, dont les limites s'étendent jusqu'à proximité immédiate de zones urbanisées et d'espaces voués à l'accueil d'activités ou d'équipements publics. Les mesures générales d'interdiction citées remettent en question les usages bien ancrés sur les territoires, le lien fort qui existe entre les habitants et le Rhône ainsi que la réalisation de projets structurants comme les pistes cyclables.

Considérant que ces interrogations ont conduit ces mêmes communes à adresser un courrier à Madame la Préfète de Région afin qu'elle suspende la procédure de consultation pour organiser une réunion préalable avec l'ensemble des partenaires concernés afin de disposer d'un éclairage complet sur les zones, les modalités de gestion et les adaptations possibles ;

Considérant que dans cette attente, il ne saurait être question de donner un avis favorable au projet en l'état ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**DE DONNER UN AVIS DÉFAVORABLE** sur le projet d'arrêté préfectoral visant la protection de biotopes et d'habitats naturels « Îles et Lônes du Rhône aval ».

Suffrages exprimés	<b>29</b>	
Vote(s) Pour	<b>24</b>	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, Mme Marie-Line JULLIEN, M. Stéphane GAUBY
Vote(s) Contre	<b>5</b>	M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 12 décembre 2025.

Le Maire,  
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance  
Amar MANSOURI.


